



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Pouvoir : 1
Votants : 11

Réunion du mercredi 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 24 mai, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Véronique VULLIEZ.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230524_07

FINANCES

OBJET : BUDGET ANNEXE 2023 : budget supplémentaire

Monsieur le Président de séance expose :

Suite à l'affectation des résultats, il est proposé le budget supplémentaire afin de procéder au financement des opérations nouvelles proposées et récapitulées sur l'état ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	section			
002/002	H	5 572,98		Déficit de fonctionnement 2022 Ajustement subvention exceptionnelle - Reprise déficit fonctionnement 2022 Complément de crédits compensation tarifaire restauration seniors Ursules et indemnités au prestataire Ajustement de la subvention exceptionnelle par le budget principal pour complément de crédits compensation tarifaire restauration seniors Ursules et indemnités au prestataire
018/7488	H		5 572,98	
011/6282	H	100 000,00		
018/7488	H		100 000,00	
		105 572,98	105 572,98	

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
001/001	O1		241 673,83	Excédent d'investissement 2022 reste à réaliser 2022 - travaux sur ascenseur reste à réaliser 2022 - provision travaux réaménagement de salle de bains reste à réaliser 2022 - automatisation de la porte entrée de la résidence reste à réaliser 2022 - remboursement de cautions reste à réaliser 2022 - subvention équipement par le budget principal Ajustement crédit travaux Résidence
23/2314	H	10 670,00		
23/2314	H	94 411,74		
23/2314	H	8 328,00		
16/165	H	863,66		
13/1312	H		8 953,45	
23/2314	H	136 353,88		
		250 627,28	250 627,28	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le budget supplémentaire pour le budget annexe du CCAS.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 6 juin
2023**